



## COMMISSION DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Réunion du lundi 6 mars 2023

**PV n°2**

**Président** : Bernard BORG.

**Assistent** : Damien BONNAL, Pierre BOURDET, Didier CAMPREDON, Michel PERET.

**Excusés** : Jean-Michel LEROY, Benoît ROUTHE, Claude ROUX, Claude VIDAL.

Le PV numéro 1 du 21 septembre est approuvé.

PV de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage

### **Situation de Mme MOHAMED AL HASHEM Alham**

Mme MOHAMED AL HASHEM Alham est rattachée au club d'ONET LE CHATEAU à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022. Le club de Tournemire / Roquefort continuera de compter Mme MOHAMED AL HASHEM Alham dans son effectif en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, jusqu'au 30/06/2024,

### **Situation de M. OUAZA Ismaël**

M. OUAZA Ismaël est rattaché au club de Ste Radegonde. Toutefois il ne représentera ce club qu'à compter du 1er juillet 2026. Le club d'ONET LE CHATEAU continuera de compter M. Ismaël OUAZA dans son effectif en application de l'Article 35 - Alinéa 2 du Statut de l'Arbitrage, jusqu'au 30/06/2024,

### **Situation de M. Djadidi HALIFA**

M. Djadidi HALIFA ne peut couvrir le club de la J.S. Bassin Aveyron et reste arbitre indépendant,

### **Situation de M. Dorian BOURSIER**

M. Dorian BOURSIER est rattaché au club de FIGEAC CAPDENAC QUERCY qu'il couvrira à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026, il reste rattaché au club de Foot Vallon jusqu'au 30 / 06 / 2023,

La Commission rappelle que M. Dorian BOURSIER n'a pas satisfait aux obligations du Statut de l'Arbitrage et ne peut satisfaire les obligations d'un club lors des saisons 2021 / 2022 et 2022 / 2023,

### **Situation de M. Samuel CHOCRON**

M. Samuel CHOCRON est rattaché au club de Druelle. Toutefois il ne représentera ce club qu'à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2026. M. Samuel CHOCRON est classé sans appartenance à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 et jusqu'au 30/06/2026,

Les présentes décisions ci-dessous, figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal, sont susceptibles d'appel, conformément aux dispositions de l'Article 8 Alinéa 3 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du District Aveyron Football, dans les conditions de forme et de délai prévues par l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F.

## **1 – Référents arbitres**

Rappel des dispositions de l'article 1 du Règlement des Championnats en son huitième alinéa :

« Chaque club engagé dans un championnat est tenu de désigner un référent arbitre avant la 31 octobre de la saison en cours. L'absence de référent arbitre peut être sanctionnée financièrement. »

Quatorze clubs en situation irrégulière ont été informés individuellement qu'ils pouvaient régulariser leur situation jusqu'au 31 janvier 2023.

### **Par ces motifs, jugeant en premier ressort,**

La Commission, en application de l'article 1.8 du Règlement des championnats,

➤ Sanctionne d'une amende de 50 €, les clubs suivants :

A.S. RANDONNAISE (524549), MARGERIDE F.C. (550235), U.S.ST GERMAINAISE (552195), OUEST AVEYRON FOOTBALL (560830), F.C. DE MOTRODAT (563700), A.S. GENERATION FOOT MENDOIS (581854), F. C. GRANDIEU ROCLES (590271).

-----

## **2 - SITUATION DES CLUBS VIS-A-VIS DU STATUT DE L'ARBITRAGE**

**(Article 48 du statut de l'arbitrage et 114 du Règlement des Championnat du D.A.F.)**

A la suite de la publication de la situation des arbitres vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage et à la nomination des arbitres stagiaires, la Commission étudie la situation des clubs au 28 février 2023 (Article 48 du statut et 114 du Règlement des Championnat du D.A.F.).

Au 15 juin, les sanctions sont réajustées et le montant des sanctions supplémentaires sera débité aux clubs dont la situation a évolué. (Entre parenthèse, le nombre d'arbitre manquant).

### **1° année :**

Espalion (1), Costecalde / Lestrades (1), Rance / Rougier

Amende : 120 €

Bouillac (1), Mont Aigoual (1), Randonnaise (1), Capdenac UFC (1), Chirac Le Monastir (1), Chastel Nouvel (1)

Amende : 80 €

Alrance, ASGF Mendois, Campagnac / St Saturnin, Cantoin, Galgan, Grandrieu Roclès, La Selve Rullac, La Terrisse, Lacroix Barrez, Montjoux, Rimeize Foot, Rives (Compolibat), St Beauzély, St Germain du Teil, St Julien de Rodelle, Ste Croix

Amende 60 €

Au cours de la saison 2023/2024, les clubs en première année d'infraction ne pourront utiliser que quatre joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

**Il est rappelé que les sanctions sportives ne s'appliquent pas à la dernière division départementale, seules s'appliquent les sanctions financières (Pour rappel le montant est de 60€ par année d'infraction). Suite au vote de l'Assemblée Générale de Montbazens, celles-ci ne seront appliquées qu'à partir de la saison 2023/2024. Les clubs ont donc deux saisons pour se mettre en conformité avec le statut de l'arbitrage.**

### **2° année :**

Combes (1), Bas Rouergue (1), Vabres l'Abbaye (1)

Amende : 240 €

Aubrac 98 (1), Foot Rouergue (1), Ht Lévézou (1), Martiel (1), Mahorais (1)

Amende 160 €

Au cours de la saison 2023/2024, les clubs en deuxième année d'infraction ne pourront utiliser que deux joueurs titulaires d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

### **4° année et plus :**

Bozouls (2)

Amende : 960 €

Argence Viadène (1)

Amende : 480 €

Camboulazet (1), Canet / Prades / Le Vibal (1), La Bastide l'Evêque (1), Manhac (1), Souyri (1), St Rôme de Tarn (1), Vabres Tizac (1)

Amende : 320 €

Au cours de la saison 2023/2024, les clubs en quatrième année ou plus d'infraction ne pourront utiliser aucun joueur titulaire d'une licence frappée du cachet « mutation » au sein de l'équipe évoluant au plus haut niveau.

-----

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée. La prochaine réunion aura lieu sur convocation du Président.

Le Secrétaire,

Michel PERET.

Le Président,

Bernard BORG.